Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/2344

20.11.2025

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2025/2344 DE LA COMMISSION

du 19 novembre 2025

abrogeant la décision d'exécution (UE) 2024/2930 reportant l'expiration de l'approbation du dazomet destiné à être utilisé dans les produits biocides relevant du type de produits 8, conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ([1]), et notamment son article 14, paragraphe 5,

après consultation du comité permanent des produits biocides,

considérant ce qui suit:

(1) Le dazomet a été inscrit à l'annexe I de la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil ([2]) en tant que substance active destinée à être utilisée dans les produits biocides relevant du type de produits 8. En application de l'article 86 du règlement (UE) nº 528/2012, elle a dès lors été réputée approuvée au titre dudit règlement jusqu'au 31 juillet 2022, sous réserve des conditions établies à l'annexe I de la directive 98/8/CE.

(2) Le 26 janvier 2021, une demande de renouvellement de l'approbation du dazomet en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 8 a été soumise conformément à l'article 13, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 528/2012 (ci-après la «demande»). La demande a été évaluée par l'autorité compétente belge.

(3) Par la décision d'exécution (UE) 2021/1289 de la Commission ([3]), la date d'expiration de l'approbation du dazomet en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 8 a été reportée au 31 janvier 2025. La date d'expiration a été reportée au 31 juillet 2026 par la décision d'exécution (UE) 2024/2930 de la Commission ([4]) afin de laisser suffisamment de temps pour l'examen de la demande.

(4) Le règlement d'exécution (UE) 2025/2345 de la Commission ([5]) a renouvelé l'approbation du dazomet en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 8, sous réserve des conditions énoncées à l'annexe dudit règlement, y compris en ce qui concerne la date d'expiration de l'approbation. Il convient dès lors d'abroger la décision d'exécution (UE) 2024/2930 reportant la date d'expiration de l'approbation du dazomet,

([1]) JO L 167 du 27.6.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/528/oj.
([2]) Directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides (JO L 123 du 24.4.1998, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1998/8/oj).
([3]) Décision d'exécution (UE) 2021/1289 de la Commission du 2 août 2021 reportant la date d'expiration de l'approbation du dazomet en vue de son utilisation dans les produits biocides relevant du type de produits 8 (JO L 279 du 3.8.2021, p. 45, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/1289/oj).
([4]) Décision d'exécution (UE) 2024/2930 de la Commission du 28 novembre 2024 reportant l'expiration de l'approbation du dazomet destiné à être utilisé dans les produits biocides relevant du type de produits 8, conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2024/2930, 2.12.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2024/2930/oj).
([5]) Règlement d'exécution (UE) 2025/2345 de la Commission du 19 novembre 2025 renouvelant l'approbation du dazomet en tant que substance active destinée à être utilisée dans les produits biocides relevant du type de produits 8, conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2025/2345, 20.11.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2025/2345/oj).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision d'exécution (UE) 2024/2930 est abrogée.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 19 novembre 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN